

## Revendications FNAS FO pour la CCNT ALISFA

**AUGMENTATION générale des salaires :** la revalorisation de la valeur du point afin que la RMB (Rémunération Minimale de Branche) soit à 120 % du SMIC ;

**INTÉGRATION de toutes les indemnités** dans le salaire de base ;

**ABROGATION des critères classants** dans la classification ;

Une **REVALORISATION de la progression de carrière** en instituant comme critères l'ancienneté dans la branche et la qualification ;

Une **DURÉE DU TRAVAIL de 24 h minimum par semaine** au lieu d'une heure actuellement ;

L'application intégrale de la Convention Collective aux **assistants maternels** ;

**La SUPPRESSION des 3 jours** carence à partir du second arrêt de travail dans l'année ;

Une **complémentaire santé et une prévoyance santé** avec une véritable **MUTUALISATION** fondée sur le principe de « cotiser selon ses moyens et être soigné selon ses besoins » ;

Des **INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL** partout.

Et plus précisément, voir <https://www.fnasfo.fr>

**Résolution Professionnelle  
XVII<sup>ème</sup> CONGRÈS FÉDÉRAL  
LA POMMERAYE (49) OCT 2016**

**Défendre nos métiers et la formation professionnelle qualifiante**

**Améliorer ses conditions de travail**

**S'organiser entre salariés**

**Rejoindre un syndicat libre et indépendant**

**ADHÉREZ à FORCE OUVRIERE**

**Contact :**



<https://www.fnasfo.fr/a-propos/adherer/>



01 40 52 85 80



[lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr)



Retrouvez votre Union Départementale FO sur le site :  
<http://www.force-ouvriere.fr/ud-fo>



# CCNT ALISFA

## ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

Centres sociaux  
Accueil de jeunes enfants  
Associations de  
développement Local



## LIBERTÉ ET INDÉPENDANCE

Fédération Nationale  
de l'Action Sociale  
FNAS FO  
7, passage Tenaille  
75014 PARIS

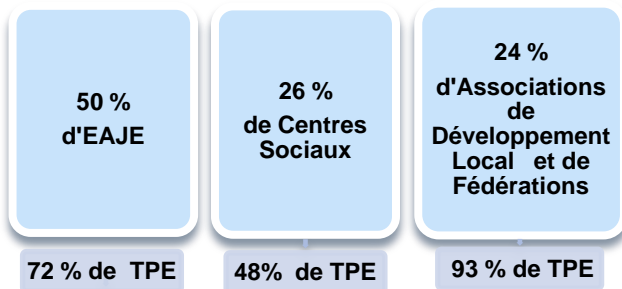
## LA CCNT ALISFA

- **Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (non lucratifs)**
- **Centres sociaux**
- **Associations de développement local**

La Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial est issue de la Convention Collective des Centres sociaux (dite « Snaecso » du nom de l'unique syndicat employeur).

C'est en 2007 qu'elle devient « Acteurs du Lien Social et Familial » suite à l'entrée dans la Convention Collective, des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

**La Branche se compose de 3690 associations\* :**

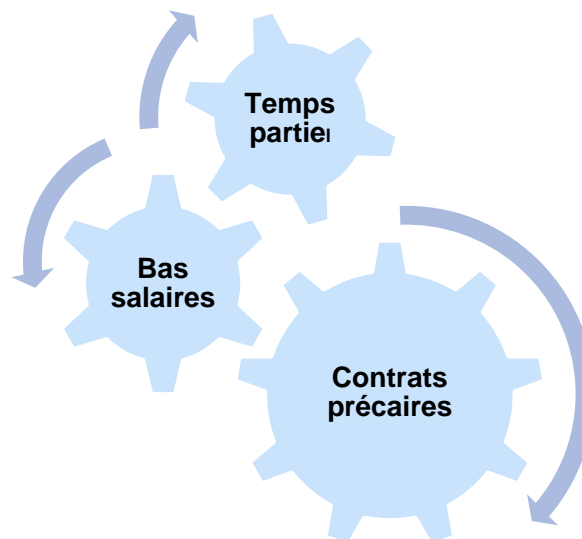


\* Tous les chiffres sont de 2016\* TPE : Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés et pas d'Instances Représentatives du Personnel)

## LES SALARIÉS

**89400 salariés**, à très grande majorité des femmes, ont travaillé dans la branche au moins un jour dans l'année 2016. Ce qui représente seulement 36406 ETP (Equivalent Temps Plein).

**Le temps partiel concerne 61 % du personnel**, en particulier les animateurs d'activité, intervenants techniques et agents de service. Sans surprise, ce sont eux qui sont majoritairement en CDD.



**Les conditions de rémunération ne sont pas à la hauteur de l'engagement professionnel des salariés et les augmentations de salaires sont insuffisantes.**

## L'ACTUALITÉ

Le salaire horaire de début commence à 8,67 euros de l'heure alors que le SMIC est à 9,88 €.

Avec au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **six pesées de salaires sous la barre du SMIC**, l'appauvrissement des salariés se poursuit d'année en année à un rythme effarant.

**La RIS** (Rémunération Individuelle Supplémentaire) ne permet pas une véritable progression de carrière. De plus, elle dépend de la bonne volonté de l'employeur.

### FORCE OUVRIERE

➡ **s'oppose à l'individualisation des salaires**, que se soit à travers la RIS ou les critères classants subjectifs par exemple « la complexité de l'emploi » ou « le relationnel »

➡ **agit pour la défense et l'amélioration de la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial.**

### REJOIGNEZ-NOUS !

